

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 23 mai 2016****CP2016_05_48
id. 2549**

L'an deux mille seize le vingt trois mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONTRACTUALISATION N°2 ENTRE LA COMMUNE DE
DURFORT-LACAPELETTE ET LE DÉPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale avait adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

En 2016, lors de la 1ère réunion en date du 16 mars, l'Assemblée départementale a approuvé les nouvelles politiques d'aide aux communes entrées en vigueur le 15 avril 2016.

Dans ce cadre, un contrat d'équipement qui regroupe un programme d'investissements communaux, est conclu pour une durée de trois à cinq ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoire du régime général.

Madame le Maire de DURFORT-LACAPELETTE sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **388 337,32 € HT** et composé des opérations suivantes :

- aménagement d'une salle associative dans un local communal.....98 357,00 €
- aménagement de la cour de l'école maternelle et primaire.....42 803,00 €
- aménagement d'un plateau sportif.....25 300,00 €
- travaux d'accessibilité aux classes et au réfectoire.....56 972,00 €
- création d'un terrain de tennis.....25 900,00 €
- réfection de la toiture de l'ancienne mairie.....16 800,00 €
- réfection des murs des cimetières du village.....75 878,32 €
- réfection de la toiture de l'église Sainte-Hilaire.....36 750,00 €
- création d'un espace de propreté.....4 354,00 €
- réfection des monuments aux morts.....5 223,00 €

COUT HT : 388 337,32 €

En application des règles de contractualisation, Monsieur le Président propose d'attribuer à la commune de **DURFORT-LACAPELETTE**, une subvention globale de **93 709 €**, se répartissant comme suit :

- aménagement d'une salle associative dans un local communal.....17 704,00 €
- aménagement de la cour de l'école maternelle et primaire.....7 704,00 €
- aménagement d'un plateau sportif.....7 590,00 €
- travaux d'accessibilité aux classes et au réfectoire.....26 250,00 €
- création d'un terrain de tennis.....7 770,00 €
- réfection de la toiture de l'ancienne mairie.....3 024,00 €
- réfection des murs des cimetières du village.....13 658,00 €
- réfection de la toiture de l'église Sainte-Hilaire.....6 615,00 €
- création d'un espace de propreté.....783,00 €
- réfection des monuments aux morts.....2 611,00 €

93 709,00 €

Le taux moyen de subvention s'élève à **24,13 %**.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de **31 237 €** dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente ;

- la seconde de **31 236 €** un an après l'approbation du ~~contrat par la Commission~~ Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu ;

- le solde de **31 236 €** à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

Ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur l'article du Budget Départemental ci-après :

| Opérations | Article | Sous fonction | Montant |
|-------------------|---------|---------------|-----------------|
| N° 1 à 4 - BCTR | 204 142 | 74 | 41 001 € |
| N° 5 à 6 - VIAM | 204 142 | 74 | 8 487 € |
| N° 7 - MONU | 204 142 | 74 | 2 611 € |
| N° 8 à 10 - BSRB | 204 142 | 21 | 26 250 € |
| N° 11 à 12 - ESPC | 204 142 | 32 | 15 360 € |
| TOTAL | | | 93 709 € |

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n° 2 à conclure avec la commune de Durfort-Lacapelle pour la réalisation d'un programme estimé à 388 337,32 € HT ;
- Accorde à cet effet, à la commune de Durfort-Lacapelle, une subvention globalisée de 93 709 € détaillée en annexe et payable en trois annuités selon les modalités susvisées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département, ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée ;

- Précise que les dépenses correspondantes, seront imputées sur les articles suivants :

| Opérations | Article | Sous fonction | Montant |
|-------------------|----------------|----------------------|-----------------|
| N° 1 à 4 - BCTR | 204 142 | 74 | 41 001 € |
| N° 5 à 6 - VIAM | 204 142 | 74 | 8 487 € |
| N° 7 - MONU | 204 142 | 74 | 2 611 € |
| N° 8 à 10 - BSRB | 204 142 | 21 | 26 250 € |
| N° 11 à 12 - ESPC | 204 142 | 32 | 15 360 € |
| TOTAL | | | 93 709 € |

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC